



Organisation mondiale du commerce  
Statut :  
■ Membres de l'OMC  
■ Observateurs négociant leur accession

# Brèves de l'OMC

Juin 2020 - n° 06

## EDITORIAL

### Africa Unite ?

Le célèbre refrain reggae pourrait bien rythmer la campagne visant à désigner la personne qui succèdera à Roberto Azevêdo à la tête de l'OMC.

L'Afrique revendique depuis longtemps ce poste, qu'elle n'a jamais eu, au nom d'une rotation géographique des responsabilités, qui, si elle n'est pas de droit à l'OMC, est considérée avec une certaine bienveillance à Genève, au regard de la pratique des autres organisations internationales.

L'Union Africaine a lancé l'an dernier une procédure qui devait aboutir cet été à la présentation d'une candidature unique, après arbitrage entre trois candidats en lice. Mais la démission imprévue de Roberto Azevêdo a chamboulé ce calendrier et déclenché une réaction du Nigéria, qui vient de présenter inopinément la candidature de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, en lieu et place de son candidat initial, qui avait participé à la procédure africaine de sélection. Cette dernière, à la stature internationale reconnue (ancienne ministre des finances, ancienne directrice générale à la Banque Mondiale) a immédiatement bénéficié du désistement à son profit du candidat du Bénin et du soutien de la communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Mais son concurrent Egyptien, M. Hamid Mamdouh (ancien directeur des services à l'OMC), ne l'entend pas de cette oreille et son pays a obtenu un avis du conseil juridique de l'Union Africaine estimant que le Nigeria ne pouvait procéder unilatéralement au changement de son candidat. Il reviendra à la Commission Exécutive de l'Union Africaine de tenter de démêler l'écheveau, de préférence avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au 8 juillet.

Unie en faveur d'une seule personnalité, l'Afrique pourrait bénéficier d'une capacité d'entraînement très significative, notamment pour un monde en développement qui représente près des trois quart des membres de l'OMC. Si elle parvient à s'unir, encore l'Afrique devra-t-elle convaincre. De la capacité de la personne qu'elle aurait choisie à organiser la remise en marche et la réforme d'une organisation aujourd'hui très mal en point. Aussi et peut-être surtout, du sens même que revêtirait l'accession à la tête de l'OMC d'un(e) représentant(e) d'un continent africain qui, dans le sillage de l'Inde et de nombreux pays en développement, s'est traditionnellement tenu plutôt en retrait de l'effort de promotion de disciplines multilatérales, pour leur préférer la recherche d'exemptions accordées au titre du traitement spécial et différencié. Il est vrai que cette situation a récemment commencé à évoluer, comme en témoigne par exemple l'engagement de plusieurs pays africains dans les négociations plurilatérales sur le commerce électronique ou en faveur d'un rétablissement de l'organe d'appel de l'OMC.

Quelles forces opposées une Afrique unie pourrait-elle rencontrer sur sa route ? Les autres candidatures déclarées proviennent du Mexique (M. Jesus Seade, négociateur en chef de l'accord Mexique Etats-Unis), la Corée du Sud (Mme Yoo Myung-Hee, ministre du commerce), et la Moldavie (M. Tudor Ulianovschi, ancien ambassadeur auprès de l'OMC). Le Commissaire européen Hogan a annoncé renoncer à se présenter.

**Jean-Marie PAUGAM**

## NEGOCIATIONS MULTILATERALES

**Conseil Général Extraordinaire (virtuel) du 29 Mai : succession du directeur général de l'OMC**

Le Président David Walker a informé les membres sur la procédure envisagée. Phase I : dépôt des candidatures, du 8 juin au 8 juillet. Phase II (Campagne/ présentation des candidats) et III (confessionnaires/ recherche de consensus) : le Président du conseil général consultera les membres pour envisager une réduction des délais normaux de chaque phase, si possible afin de pourvoir à la désignation d'un(e) nouveau ou nouvelle DG avant la cessation de fonction de Roberto Azevêdo le 31 août prochain. Il communiquera les conclusions de ces consultations dès après

le 8 juillet. Il propose de prévoir une audition des candidats par les membres dès la semaine du 13 juillet (Conseil General Extraordinaire convoqué dès à présent du 15 au 17 juillet).

Contact : [jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr](mailto:jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr)

**Réunion du groupe de négociations des aides à la pêche,  
le 25 juin 2020**

Le président du groupe a **présenté une proposition de texte de négociation concernant les trois piliers de la négociation** sur les aides à la pêche (pêche illégale non déclarée non réglementée, stocks en surpêche, surcapacité surpêche). Ce texte a été élaboré par le président

à partir des propositions des membres et des textes consolidés élaborés par les facilitateurs. Il comprend de nombreuses parties « entre crochets », ce qui indique qu'elles doivent être discutées et peuvent encore être modifiées. Mais il faut de fait considérer que **la totalité du texte est « entre crochets », rien n'étant considéré comme ayant fait l'objet d'un accord par les membres.** Peuvent être soulignés les éléments suivants : inclusion éventuelle des aides aux carburants dans le champ de l'accord, concernant la surcapacité surpêche : possibilité d'une boîte verte (non détaillée), le plafonnement est mentionné, mais les modalités ne sont pas explicitées à ce stade.

**Cette réunion est restée limitée à la présentation du texte, les membres n'ont pu faire de déclaration ou formuler des remarques à la proposition du président. Une réunion du groupe de négociation fixée au 21 juillet 2020 doit permettre d'en discuter.**

Contact : [christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr](mailto:christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr)

#### Comité agriculture spécial COVID, le 18 juin 2020

Différentes communications concernant la crise de la COVID-19 ont été présentées lors de cette réunion. Elles appelaient notamment les membres à se limiter à des **mesures ciblées temporaires et transparentes.** Pour le **groupe de Cairns**, cette crise montre l'importance du commerce agricole et donc la nécessité de **poursuivre les négociations agricoles.** Plusieurs pays en développement ont par contre souligné l'importance de la **production domestique** et des **programmes de stockage public** pour la sécurité alimentaire. Concernant les mesures de **restriction des exportations**, si de nombreux membres s'accordent sur la nécessité de transparence, plusieurs PED considèrent que de telles mesures peuvent être indispensables pour leur approvisionnement en cas de tensions sur les marchés internationaux.

Plusieurs membres ont aussi été interpellés sur leurs **restrictions à l'exportation.** Les questions concernaient notamment le respect des conditions prévues par l'article 11 de l'accord du GATT et article 12 de l'accord sur l'agriculture pour la mise en œuvre de telles mesures (produit essentiel, notification et consultation préalable, prise en compte des effets sur les autres membres...).

L'Union Européenne a été interrogée sur certaines mesures : aides au stockage privé pour les produits laitiers, viande bovine et viande ovine, paiements forfaitaires à partir des fonds inutilisés du développement rural alors que l'Australie et la Nouvelle Zélande étaient interpellées sur leurs **programmes de soutien au fret international**

Les **Etats-Unis** ont été sollicités sur leur **nouveau programme de soutien** annoncé le 17 avril (19mds \$ dont 16mds\$ de paiements directs aux agriculteurs). Ils ont répondu que ce nouveau programme reste **conforme à leurs engagements OMC** et sera notifié en bonne et due forme.

Contact : [christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr](mailto:christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr)

#### NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

##### Initiatives conjointes : facilitation de l'investissement pour le développement (5 & 24 juin), réglementation intérieure (16 juin) et commerce électronique (11 juin)

Le mois de juin a été marqué par la reprise des réunions des initiatives conjointes. Toutes ces réunions (hybrides ou virtuelles) ont pour caractéristique de ne pas être décisionnelles. Elles permettent d'échanger de l'information. Elles n'ont pas pour objectif de négocier.

- **Facilitation de l'investissement.** Lors de la dernière réunion, la Corée a présenté son document qui insiste sur la compatibilité du cadre en cours de négociation avec les accords internationaux d'investissement ou les chapitres investissement des ALE. Après la pause estivale, le retour à la phase de négociation n'est pas encore très clair.

- **Réglementation intérieure des services.** L'Ukraine a déposé son projet de liste d'engagements, devenant le 54<sup>e</sup> pays à l'avoir fait. La Russie a annoncé la transmission prochaine de la sienne. Les Etats-Unis continuent de participer activement mais leur signature n'est pas encore acquise. Ils sont attentifs aux membres qui envisagent d'élargir les secteurs couverts. Suite à des échanges bilatéraux avec l'UE et le Canada, l'Arabie Saoudite a annoncé pouvoir soutenir l'article sur la non-discrimination. Le papier de référence pourrait faire l'objet d'un accord en amont de la CM12 (fin 2020), et au plus tard à Nour-Soultan.

- **E-commerce.** La 1<sup>ère</sup> réunion virtuelle de l'initiative sur le commerce électronique le 11 juin a permis d'aborder 3 points dans le contexte particulier de la crise du Covid-19 et de la phase de reconstruction:

- Etat des lieux des discussions informelles depuis début mars
- Comment faire progresser les travaux
- Papier de comparaison des disciplines proposées dans le JSI et l'AFE

Le numérique a particulièrement été mis sous les projecteurs ces dernières semaines. La crise et le report de la CM12 ne doivent pas servir de prétexte pour diminuer les ambitions. Les PED et les PMA insistent sur le fossé digital et l'importance de prendre en compte leurs spécificités. Des plénières se tiendront les 3 et 27 juillet mais une réflexion sera conduite d'ici là sur la meilleure manière d'utiliser le temps.

Contact : [cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr](mailto:cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr)

#### ACTIVITES DES ORGANES REGULIERS DE L'ORGANISATION

##### Comité du budget, des finances et de l'administration (CBFA), les 3 et 24 juin 2020

La réunion du 24 juin a permis d'avancer sur la rédaction d'un article dans le règlement financier de l'organisation permettant au DG en cas de non adoption du budget de bénéficier de pouvoirs exceptionnels afin de permettre le fonctionnement courant de l'OMC. Elle a permis d'aborder le projet de budget du Centre du commerce international mais a dû être suspendue faute de temps le projet de budget de l'OMC pour 2021 n'ayant pu être que très brièvement abordé sans que les membres puissent s'exprimer.

Contact : [cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr](mailto:cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr)

##### Réunion informelle du Conseil des ADPIC, le 19 juin 2020

Une réunion informelle du Conseil des ADPIC s'est tenue de façon virtuelle le 19 juin 2020. A titre liminaire, la nouvelle présidente du Conseil, l'ambassadrice de l'Afrique du Sud Xolelwa Mlumbi-Peter, a rappelé que le DG de l'OMC avait invité les Membres à communiquer, dans un effort de transparence, des informations sur les mesures en lien avec le commerce prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19 et à effectuer les notifications requises en application des accords de l'OMC. Dans le cadre du Conseil des ADPIC, il s'agit des mesures liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et les notifications à effectuer au titre de l'article 63 de l'accord ADPIC.

Parmi les points abordés figuraient les implications de la pandémie de Covid-19 sur les travaux du Conseil et les mesures prises par les Membres en lien avec la propriété intellectuelle dans le contexte de la Covid-19. L'ensemble des Membres a rappelé l'importance des échanges d'information dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 et le rôle du Conseil des ADPIC dans cet exercice de transparence. Fidèles à leurs positions habituelles, **certain PED ont insisté sur le fait que les DPI ne devraient pas empêcher les Membres de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments, vaccins et équipements de santé. Il convenait dès lors d'examiner dans quelle mesure les flexibilités prévues par l'accord ADPIC, notamment le système des licences obligatoires prévu aux articles 31 et 31 bis, permettaient de lutter contre la pandémie de Covid-19 et de faire face aux pénuries constatées.**

**D'autres Membres ont mis l'accent sur le rôle joué par les DPI, en particulier les brevets, en termes d'incitation à l'innovation et de recherche de vaccins/mise au point de traitement. Ils ont préconisé une approche holistique soulignant que d'autres facteurs que les DPI devaient être pris en compte en ce qui concerne l'accès aux médicaments et vaccins (en particulier la capacité des chaînes de production et les taxes).**

S'agissant des mesures prises par les Membres, l'UE a évoqué le report des échéances de dépôt des droits sur les marques et dessin et la mise à disposition, libres de droits, de certains dispositifs médicaux sous brevet. Elle a également détaillé les mesures nationales notifiées par certains de ses Etats membres soit l'Allemagne (procédure fast-track donnant les pouvoirs au ministère de la Santé de recourir aux licences obligatoires prévues par la loi sur les brevets), la Hongrie (incorporation de façon permanente du décret sur les préconditions nécessaires à l'émission d'une licence obligatoire dans cette situation d'urgence à la loi sur la protection des inventions par brevet) et l'Italie (extension des échéances sur les dépôts de marques, brevets, dessins et modèles).

Le Canada a détaillé l'amendement à la loi sur les brevets, notifié et en vigueur jusqu'au 28 septembre 2020, donnant les pleins pouvoirs aux autorités d'exploiter les inventions sous brevet si nécessaire et de remédier aux failles éventuelles du marché en réponse à la pandémie. Les Etats-Unis ont évoqué la priorisation de l'examen des demandes portant sur des produits et services liés à la Covid-19, le lancement de leur initiative « Patents for partnerships », plateforme de mise en commun de brevets (« Patent Pooling ») ainsi que le programme virtuel de renforcement des capacités pour les douanes, la police, les autorités de santé et les magistrats destiné à combattre le commerce de biens contrefaits en relation avec la Covid-19.

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

#### Organe de règlement des différends :

**Sortie d'un second rapport sur l'exception de sécurité dans l'affaire opposant l'Arabie saoudite au Qatar en matière de propriété intellectuelle, le 16 juin 2020**

**Un groupe spécial vient de se prononcer sur l'invocation par l'Arabie saoudite de l'exception de sécurité dans l'affaire qui l'oppose au Qatar au sujet de la protection des droits de propriété intellectuelle (DS567). Cette affaire s'inscrit dans le contexte de la détérioration des relations entre le Qatar et l'Arabie saoudite qui a rompu toutes ses relations avec ce dernier depuis le 5 juin 2017 (à l'instar d'autres pays du Golfe, tels que les Emirats arabes unis et le Bahreïn).**

Dans la présente affaire, **le Qatar faisait valoir que l'opérateur saoudien intitulé beoutQ (ndlr : « beoutQ » = be out Qatar) avait commis des actes de piratage des droits exclusifs détenus par le groupe qatarien beIN spécialisé dans le sport et le divertissement (ie diffusion en continu des contenus, notamment des matches de football en anglais, pour lesquels beIN avait dépensé des milliards de dollars pour acquérir des droits exclusifs). Le Qatar reprochait à l'Arabie saoudite de ne pas avoir accordé une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle détenus ou demandés par des entités basées au Qatar, en l'occurrence beIN, et ce en violation de ses obligations au titre de l'accord ADPIC.**

**Au titre de sa défense, l'Arabie saoudite a invoqué l'exception de sécurité prévue à l'article 73. b) iii) de l'accord ADPIC aux termes duquel un Membre peut « prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité appliquées en temps de guerre ou en cas de grave tension internationale » [il s'agit du pendant de l'article XXI. b) iii) du GATT de 1994].**

Dans un premier temps, le groupe spécial a considéré que l'Arabie saoudite avait effectivement violé les articles 41.1 et 42 de l'accord ADPIC, en ce qu'elle avait empêché beIN d'engager un conseil juridique saoudien pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures civiles devant les tribunaux saoudiens, et l'article 61 de l'accord ADPIC, en ce qu'elle n'avait pas prévu de procédures pénales et de peines applicables à beoutQ, opérateur exploité par des personnes ou entités relevant de la juridiction pénale de l'Arabie saoudite ayant commis des actes de piratage portant atteinte aux droits d'auteur.

Dans un second temps, le groupe spécial a examiné si l'exception de sécurité prévue à l'article 73. b) iii) de l'accord ADPIC avait été invoquée à juste titre par l'Arabie saoudite.

**Le groupe spécial a tout d'abord relevé que le libellé de l'article 73. b) iii) de l'accord ADPIC était identique à celui de l'article XXI. b) iii) du GATT de 1994. Il a donc décidé de transposer à la présente affaire l'interprétation générale de l'article XXI. b) iii) faite par le groupe spécial dans l'affaire ayant opposé la Russie à l'Ukraine au sujet du trafic en transit (DS512) et à laquelle les parties et de nombreuses tierces parties souscrivaient. Pour ce faire, il a suivi le cadre analytique suivant :**

- l'existence d'un « *cas de grave tension internationale* » a-t-elle été établie au sens de l'alinéa iii) de l'article 73. b) de l'accord ADPIC ? (cette expression renvoie à une « situation de conflit armé, ou de conflit armé latent, ou de tension ou crise aggravée, ou d'instabilité générale embrasant ou entourant un Etat » selon le groupe spécial Russie – Trafic en transit) ;
- les mesures en cause ont-elles été appliquées durant le cas de grave crise internationale ? ;
- l'Arabie saoudite a-t-elle énoncé les « *intérêts essentiels de sa sécurité* » de manière suffisamment claire et précise ? (le pouvoir discrétionnaire dont dispose un Membre pour désigner des préoccupations particulières comme « intérêts essentiels de sécurité » est en effet limité par son obligation d'interpréter et d'appliquer de bonne foi l'article 73. b) iii) de l'accord ADPIC ; cette obligation de bonne foi vise à s'assurer que l'exception de sécurité n'est pas utilisée par un Membre comme un moyen de contourner ses obligations dans le cadre de l'OMC) ;
- les mesures que l'Arabie saoudite qualifie de mesures qu'elle estime nécessaires à la protection de ses intérêts essentiels de sa sécurité satisfont-elles à une prescription minimale de plausibilité par rapport aux intérêts essentiels de sécurité invoqués ? (autrement dit y-a-t-il un lien entre les mesures et les intérêts essentiels de sécurité invoqués).

En l'espèce, **le groupe spécial a considéré que la rupture par l'Arabie saoudite de toutes relations diplomatiques, consulaires et économiques avec le Qatar à compter du 5 juin 2017, considérée notamment dans le contexte de mesures similaires prises par plusieurs autres nations, permettait d'établir l'existence d'un cas de grave tension internationale** et que les deux mesures en cause, de nature continue, avaient bien été appliquées durant ces graves tensions internationales.

Il a également relevé, que contrairement à la Russie dans l'affaire Russie – Trafic en transit, **l'Arabie saoudite avait expressément énoncé les intérêts essentiels de sa sécurité en termes de protection « contre les dangers du terrorisme et de l'extrémisme »**. Il a également souligné que ces intérêts étaient clairement liés aux fonctions primordiales de l'Etat, à savoir la protection de son territoire et de sa population contre les menaces extérieures et le maintien de la loi et de l'ordre public à l'intérieur de cet Etat.

Enfin, sur le lien entre les deux mesures en cause et les intérêts essentiels de sécurité énoncés, le groupe spécial est parvenu aux deux conclusions suivantes :

- **les mesures qui ont, directement ou indirectement, eu pour résultat d'empêcher beIN d'engager un conseil juridique saoudien pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures civiles devant les cours et tribunaux saoudiens (en violation de l'article 42 de l'accord ADPIC) peuvent être considérées comme un aspect de la politique générale de l'Arabie saoudite consistant faire cesser ou empêcher toute forme d'interaction avec les ressortissants qatariens.** Dès lors, ces mesures ne sont pas dénuées de plausibilité en tant que mesures visant à protéger les intérêts essentiels de sécurité énoncés par l'Arabie saoudite.
- en revanche, la non-application de procédures pénales et de peines à beoutQ n'a aucun lien avec la politique de l'Arabie saoudite visant à faire cesser ou empêcher toute forme d'interaction avec les ressortissants qatariens.

**Le groupe spécial a donc conclu que l'exception de sécurité prévue à l'article 73. b) iii) de l'accord ADPIC n'avait été invoquée à juste titre**

par l'Arabie saoudite qu'en ce qui concerne son refus d'accorder à BelN les moyens juridiques de se défendre devant les tribunaux saoudiens. En revanche, l'absence de poursuites à l'encontre de BeoutQ n'était pas justifiable au titre de cette exception de sécurité. L'Arabie saoudite doit donc rendre ses mesures conformes à l'article 61 de l'accord ADPIC.

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

#### Réunion informelle du Comité des Obstacles techniques au commerce (OTC), le 12 Juin 2020

Il s'agissait avant tout de récolter **les retours des Etats membres sur l'utilisation de l'eAgenda**. De nombreux pays sont intervenus pour souligner les **avantages de la procédure écrite** (utilisée lors de la dernière réunion du Comité OTC via eAgenda). Les délégations ont noté l'intérêt d'eAgenda comme **plateforme d'échange des remarques écrites des délégations**. Certains ont relevé que ce dispositif (en particulier la possibilité de télécharger les déclarations des Membres) pourrait également être mis en œuvre par le comité SPS. Les délégations ont donné diverses **recommandations pratiques pour améliorer l'utilisation de cette plateforme informatique**. Les délégations ont souligné que cette plateforme n'a cependant **pas vocation à se substituer à des réunions présentielles, essentielles pour faciliter les discussions entre Etats membres**.

Un rapport sur toutes les remarques techniques soulevées pendant cette réunion informelle va être présenté lors de la **prochaine réunion (informelle) du comité OTC (27-28-29 Octobre 2020)**. Les détails pratiques de la prochaine réunion seront communiqués par le nouveau président du comité.

Contact : [hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

#### Procédure écrite du Comité des Obstacles techniques au commerce

En lieu et place de la réunion du comité OTC qui devait se tenir en mai, **les Membres ont utilisé une procédure écrite pour soulever 72 préoccupations commerciales spécifiques, dont 21 nouvelles, et échanger leurs points de vue à ce sujet via une plateforme en ligne intitulée « e-agenda »** (plus de 270 déclarations ont ainsi été téléchargées).

Parmi les mesures ayant fait l'objet des nouvelles préoccupations commerciales figuraient une proposition de l'Inde visant à interdire l'utilisation de présure animale dans la fabrication de produits laitiers contestée par l'UE, car la plupart des fromages européens sont fabriqués avec de la présure animale, le non-renouvellement par l'UE de l'approbation du fongicide mancozèbe largement utilisé dans la production de bananes et de soja ou encore la mesure envisagée par la Colombie consistant à prescrire l'apposition, sur les emballages des téléphones portables, d'étiquettes obligatoires indiquant la compatibilité du réseau cellulaire avec l'appareil (2G, 3G, 4G ou 5G).

Compte tenu de la situation d'urgence liée à la COVID-19 et de son impact sur les chaînes d'approvisionnement, plusieurs Membres ont indiqué qu'ils envisageaient d'accorder des délais supplémentaires pour permettre aux producteurs de se conformer aux nouvelles réglementations, à l'instar de l'UE au sujet de la mise en œuvre de son nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique des dispositifs d'affichage énergétique.

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

#### Conseil du commerce des marchandises, les 10 et 11 juin 2020

Différents membres ont en premier lieu appelé à une **plus grande transparence** concernant les mesures prises dans le cadre de la crise de la COVID 19. Le Royaume-Uni et l'Union Européenne ont été interrogés sur l'évolution de leurs **quotas tarifaires suite au Brexit**. Certains membres ont notamment exprimé leur insatisfaction face aux propositions de l'Union Européenne et du Royaume Uni consistant en une répartition à volume constant des quotas actuels. Interrogée sur le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** prévu dans le cadre du green deal, l'Union européenne a expliqué qu'il s'agissait d'éviter les fuites de carbone alors qu'elle renforce ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Colombie a une nouvelle fois présenté une

communication de 19 membres critiquant les **mesures SPS de l'Union Européenne concernant les limites maximales de résidus (LMR)** qui, selon de nombreux membres, ne s'appuient pas sur des preuves scientifiques suffisantes. L'Union Européenne a rappelé sa transparence en la matière, le fait qu'elle s'appuie sur des analyses de l'ANSES et la possibilité de périodes transitoires pour que les pays concernés puissent s'adapter. Les Etats-Unis ont interpellé la Chine sur ses **mesures interdisant les importations de déchets** qui selon eux aboutissent à l'interdiction du commerce de matériaux recyclables et nuisent au développement de l'économie circulaire. Ils ont par ailleurs refusé de répondre aux questions de la Chine sur leurs **restrictions commerciales concernant différents produits technologiques**. Pour eux ce **sujet de sécurité nationale** ne relève pas du conseil du commerce des marchandises. Enfin l'Union européenne a renvoyé au contentieux en cours les réponses aux questions de la Colombie Malaisie, Indonésie sur le caractère discriminatoire de la directive européenne sur les énergies renouvelable vis-à-vis de l'**huile de palme**.

Contact : [christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr](mailto:christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr)

#### Sortie du rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire du « paquet neutre de cigarettes », le 9 juin 2020

L'Organe d'appel vient de rendre son (tout) dernier rapport dans les affaires du « paquet neutre » qui opposaient l'Australie au Honduras et à la République dominicaine (DS435 et DS441).

**Etaient en cause les mesures prises par l'Australie en 2011 visant à décourager l'utilisation des produits du tabac et imposant un emballage neutre des paquets de cigarette. A la suite de l'Australie, de nombreux autres pays dont la France ont également adopté des mesures similaires. L'affaire revêtait par conséquent une importance systémique.**

Sans surprise, **l'Organe d'appel confirme les conclusions du groupe spécial selon lesquelles les mesures en cause ne sont pas contraires aux règles de l'OMC, au motif qu'elles poursuivent un objectif légitime, c'est à dire l'amélioration de la santé publique**. Il rejette en effet les allégations des plaignants fondées sur de prétendues violations de l'accord sur les obstacles techniques au commerce (article 2.2 de l'accord OTC) et de l'accord sur les aspects liés aux droits de propriété intellectuelle (articles 16.1 et 20 de l'accord sur les ADPIC).

Pour établir qu'une mesure est incompatible avec l'article 2.2. de l'accord OTC, un plaignant doit démontrer qu'un règlement technique est plus restrictif pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime, compte tenu des risques que la non-réalisation de cet objectif entraînerait.

En l'espèce, l'Organe d'appel confirme, d'une part, que **les mesures concernant l'emballage neutre, bien qu'elles soient restrictives pour le commerce dans la mesure où elles réduisent l'utilisation des produits du tabac en Australie et donc leur importation, sont à même d'apporter, et apportent effectivement, une contribution significative à l'objectif de l'Australie d'améliorer la santé publique via la réduction de la consommation de produits du tabac et l'exposition à ces produits**. L'Organe d'appel confirme, d'autre part, que les plaignants n'ont pas démontré que les deux mesures de rechange (relèvement de l'âge minimal légal pour l'achat de produits du tabac et augmentation des taxes sur les produits du tabac) étaient moins restrictives pour le commerce que les mesures en cause.

**S'agissant de la prétendue violation de l'article 16.1 de l'accord sur les ADPIC qui porte sur les droits conférés au détenteur de la marque pour se protéger du risque de confusion**, la question se posait de savoir si cet article conférait un « droit d'usage » au titulaire de la marque ainsi que le soutenait le Honduras. **L'Organe d'appel rappelle que cet article n'établit pas le droit du titulaire d'une marque de faire usage de sa marque enregistrée ; il prévoit seulement le droit du titulaire d'une marque enregistrée d'empêcher certaines activités par les tiers non autorisés**. Dès lors, l'article 16.1 de l'accord sur les ADPIC n'exige pas des Membres qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures réglementaires pouvant affecter la capacité de maintenir le caractère distinctif de marques individuelles ou qu'ils ménagent une « possibilité minimale » de faire usage d'une marque pour protéger ce caractère distinctif.

**Concernant l'article 20 de l'accord sur les ADPIC qui énonce que l'usage d'une marque ne doit pas être entravé de manière injustifiable par des prescriptions spéciales**, les plaignants faisaient notamment valoir que l'usage d'une marque est entravé de manière injustifiable si des

mesures alternatives moins restrictives existent. **L'Organe d'appel rappelle que les Membres jouissent d'une certaine autonomie en matière de réglementation pour ce qui est d'entraver l'usage des marques par des prescriptions spéciales** au regard de l'article 20 et qu'une analyse des mesures de rechange n'est pas requise au titre de cette disposition. En l'espèce, il considère que les raisons de santé publique pour lesquelles l'Australie a adopté les mesures en cause étayaient suffisamment les entraves de vaste portée à l'usage de marques résultant desdites mesures.

Contact : [ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

## AUTRES ACTIVITES AUTOUR DE L'ORGANISATION

### PME et la digitalisation du commerce / Aider les PME dans la relance économique post-COVID-19, les 18 et 26 juin 2020

Dans une série de webinaires dédiés aux PME et la relance économique post-COVID-19, l'OMC a souligné l'importance de **protéger le tissu économique crucial que constituent les PME** (95% des entreprises au niveau mondial ; 60 % de l'emploi au niveau mondial).

Les **PME, qui dépendent du commerce international pour maintenir leur niveau d'activité**, sont particulièrement exposés aux effets pervers de la crise économique déclenchée par la COVID-19 (notamment à cause des mesures de confinements et de fermeture des frontières internationales). Les **PME, frappées par les perturbations des chaînes d'approvisionnement**, sont économiquement vulnérables du fait que leur **trésorerie est souvent limitée** et leur **capacité de prêt restreinte**. Ainsi, de nombreux gouvernements essaient de pallier à ces obstacles en adoptant des mesures de soutien dont l'objectif principal est de **protéger l'emploi et d'assurer la continuité de vie de la PME pour favoriser la relance du commerce international**. L'OMC a mis en avant l'importance de conforter la résilience des PME en assurant une **plus grande transparence réglementaire** et en **promouvant les efforts de digitalisation du commerce**.

Contact : [hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

### Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2020 : "Commerce durable après la COVID-19: pouvons-nous mieux faire?"

Pendant ce webinaire, **Roberto Azevêdo**, le DG de l'OMC, a souligné que **"protéger la planète n'est pas un luxe mais une nécessité"**. Ainsi, la protection de l'environnement, via des politiques commerciales vertes, est clé pour (1) éviter la propagation de zoonoses qui mettent à mal l'économie mondiale ; (2) créer des économies durables, faisant émerger des nouveaux emplois respectueux des impératifs environnementaux.

Les panélistes ont souligné **l'existence de discussions engagées au sein de l'OMC, qui doivent être approfondies/concrétisées, pour faire avancer le commerce et la protection de l'environnement de manière concordante** (libéralisation des biens environnementaux, l'innovation technologique, la pollution plastique, les négociations des subventions pêche, les négociations de la réforme des subventions aux énergies fossiles).

Par ailleurs, les parties prenantes ont insisté sur le fait que la **coopération internationale et la transparence au sein de l'OMC sont indispensables pour engager une dynamique inclusive de l'économie verte**.

Enfin, il a été constaté que **les PED/PMA, particulièrement touchés par la crise économique post-COVID-19, devraient diversifier leurs capacités économiques de manière durable afin d'être moins vulnérables aux externalités économiques**.

Contact : [hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

## Alternatives au Forum Public de l'OMC

Le traditionnel Forum Public de l'OMC étant annulé cette année, plusieurs événements se profilent comme plateformes d'échange

alternatives sur les questions de commerce international. Ci-dessous, une liste non-exhaustive de ces événements :

### WEF Trade Multistakeholder Conversations 2020 (8 juillet 2020)

Avec l'annulation de la ministérielle à Nour-Soultan, le World Economic Forum organise une série de dialogues virtuels, sur 24H, pour échanger sur la meilleure manière de reconstruire un système d'échange commercial plus inclusif et durable. Le programme se structure autour de 7 blocs de discussion (subventions et politiques industrielles ; futur du système commercial ; société, commerce et COVID-19 ; réinventer l'investissement ; reconstruction verte du commerce ; commerce digital, services et paiement ; facilitation par l'innovation). Le WEF prévoit aussi la possibilité d'organiser des événements indépendants, en marge du « WEF Trade Multistakeholder Conversations 2020 ». Pour plus d'information, les détails de cette journée sont accessibles sur la page dédiée du WEF (<https://www.weforum.org/events/trade-multistakeholder-conversation-2020/about>).

### Geneva Trade Week (du 28 Septembre au 2 octobre 2020)

La Geneva Trade Platform du Graduate Institute organise la Geneva Trade Week aux mêmes dates que celles du Forum Public annulé. Quatre piliers de discussion sont été identifiés : repenser le commerce ; relancer l'OMC ; durabilité ; commerce et... (inégalité, genre, digital, santé, diversité). Des parties prenantes intéressées (société civile, institutions de recherches, gouvernements, organisations internationales...) organiseront des séminaires autour de questions clés. Cela sera suivi d'une séance de questions/réponses pour rendre l'événement le plus interactif possible. Il est encore possible de soumettre des propositions de séminaire jusqu'au 15 Juillet sur la page de l'évènement ([https://www.graduateinstitute.ch/sites/internet/files/2020-06/Geneva%20Trade%20Week%20-%20Concept%20and%20Call%20for%20Submissions.pdf?\\_ga=2.261570629.954809393.1592379943-1852082003.1579993034](https://www.graduateinstitute.ch/sites/internet/files/2020-06/Geneva%20Trade%20Week%20-%20Concept%20and%20Call%20for%20Submissions.pdf?_ga=2.261570629.954809393.1592379943-1852082003.1579993034)).

### Trade 4 Sustainable Development Forum (T4SD), International Trade Center (4 au 6 octobre 2020)

Il s'agit d'un événement récurrent de l'ITC, sur le commerce et le développement durable, qui accompagne normalement le Forum Public, en commençant 2 jours avant. Cette année, l'ITC et SheTrades organisent 3 après-midis d'événements virtuels examinant les chaînes de valeur durables et inclusives (de la théorie à la pratique, de la dimension environnementale à la dimension sociale, de PME aux grandes entreprises). En synergie avec la Geneva Trade Week, le T4SD souhaite attirer l'attention sur le rôle des acteurs de chaînes de valeur mondiales à favoriser l'innovation et la compétitivité en adoptant des modèles commerciaux plus durables.

Contact : [hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

## ACTIVITES DE LA DELEGATION PERMANENTE

### Arrivée d'une conseillère «développement durable »

Avec la fin du confinement, notre délégation permanente a eu le plaisir d'accueillir en juin, Mme Hortense Nessler, de nationalités française et allemande, qui prend les fonctions nouvellement créées de « conseillère développement durable » au sein de notre délégation. Bienvenue !

Contact : [jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr](mailto:jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr)



Hortense Nessler

## Auditions de la délégation permanente

La délégation permanente (M. Paugam, Mme Verdure) a participé à plusieurs auditions organisées sur les thèmes de la réforme de l'OMC et les enjeux du commerce après la crise de la COVID, en particulier devant les instances suivantes :

- 25 mai : groupe de travail « action économique extérieure de la France » de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale (avec la direction du Trésor)
- 3 juin : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)
- 24 Juin : commission commerce et investissement de la chambre de commerce internationale (ICC France) (audition de la direction du Trésor)

Contact : [jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr](mailto:jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr)

## CALENDRIER DE L'OMC – JUILLET – AOUT 2020

### JUILLET

- **01** 1<sup>ère</sup> partie « cluster services » : Conseil du commerce des services et comités sur les engagements spécifiques
- **02** Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances
- **03** JSI commerce électronique (format hybride)  
Comité du commerce et de l'environnement
- **06 et 08** Examen des politiques commerciales du Japon
- **07** 4<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail d'accession de l'Ouzbékistan  
Comité du commerce et du développement - Session sur l'Aide pour le commerce
- **09** JSI réglementation intérieure (format hybride)
- **10** JSI facilitation de l'investissement pour le développement (format virtuel)  
Réunion informelle de l'accès au marché
- **13** CBFA (format hybride)
- **14** 2<sup>ème</sup> partie cluster services : Comité sur le commerce des services financiers
- **15 au 17** Conseil général exceptionnel (auditions des candidats au poste de DG)
- **21** Réunion informelle du groupe de négociations de subventions à la pêche  
Comité des marchés publics
- **22-23** Conseil général
- **24** Réunion informelle de l'OEPC
- **27** JSI commerce électronique (format hybride)
- **28** Réunion du Comité de l'agriculture
- **29** Réunion de l'Organe de règlement des différends
- **30** Réunion du sous-comité coton

### AOUT

- **28** Réunion de l'Organe de règlement des différends

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC  
58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19  
Courriel : [geneve@dgtresor.gouv.fr](mailto:geneve@dgtresor.gouv.fr)  
Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>  
Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent  
Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 30/06/2020